



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle des Ressources Humaines
SPEEO**

Bureau des actes collectif

Nice, le 02 décembre 2022

Cheffe de service
Chantal BLAZY

La rectrice de l'académie de Nice

Adjointe à la cheffe de service
Sylvia BOURDEAU

à

Affaire suivie par :
Yvelise Morelli
Tél : 0493537130
Mél : yvelise.morelli@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'Education
nationale, directeurs des services départementaux
de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et
du Var,
Monsieur le président de l'université Côte d'Azur
Monsieur le président de l'université de Toulon
Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de département
et de service
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements de l'enseignement privé

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de l'année scolaire
2023/2024 - enseignement public second degré**

Références :

- LDG ministérielles du 22/10/2020 et LDG académiques du 27/01/2021 publiées au RAA PACA du 05/02/2021,
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés,
- Arrêté du 15 octobre 1999 modifié,
- BO n°44 du 24/11/2022

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de candidature relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés en application du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 susvisé.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement** par l'outil de gestion internet « I-Prof » selon les modalités définies par les lignes directrices de gestion académiques.

Les personnels éligibles sont informés par un message dans I-prof.

I - CANDIDATURE

Les personnels en activité dans l'académie, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature via internet au travers du portail de service I-Prof.

DEPOT DES CANDIDATURES ENTRE LE 02 ET LE 23 JANVIER 2023 (17 heures)

Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

L'élaboration du curriculum vitae et de la lettre de motivation sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet I-Prof (menu « les services »).

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation (ne surtout pas utiliser de « copier-coller » dans la saisie de la lettre de motivation).

IMPORTANT

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et validé leur lettre de motivation, devront également valider leur candidature.

Les candidats devront s'assurer à compter du 24 JANVIER 2023 qu'ils ont bien reçu l'accusé de réception de l'enregistrement de leur candidature dans leur messagerie I-prof.

II – AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION

DU 24 JANVIER 2023 AU 3 FEVRIER 2023

Afin d'établir le classement des dossiers de candidature, la rectrice recueillera les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement du second degré. De la même manière, pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, elle recueillera l'avis des présidents des universités. Ces avis qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

Ces avis seront consultables par les candidats à partir du 10 MARS 2023 via I-Prof.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les délais impartis étant impératifs, je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de la présente circulaire et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

**La rectrice de l'académie de Nice
Natacha CHICOT
SIGNE**

ANNEXE

I-PROF
Se connecter

I-Prof est une application internet.

Elle est accessible à partir d'un ordinateur disposant d'une connexion et d'un navigateur internet (de préférence Internet explorer, Mozilla).

Accès à l'application : Cliquer sur I-prof

Identification

Compte utilisateur et mot de passe sont ceux du courrier électronique académique.
Attention à bien respecter majuscules et minuscules.

En cas d'oubli, il est possible de retrouver ces données sur www.ac-nice.fr : Rubrique « webmail ».

Navigation

Lorsqu'elles sont proposées, utiliser de préférence les commandes de l'application I-prof (imprimer, retour, quitter...) plutôt que celles du navigateur internet.

N.B. : les personnels ayant eu un identifiant et un mot de passe dans une autre académie ne peuvent pas se connecter avec ceux-ci. Ils doivent exclusivement utiliser les paramètres de connexion de l'académie de Nice.